

HIPAY GROUP

Société Anonyme au capital de 19 819 896 euros
Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
810 246 421 R.C.S. NANTERRE

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

du 10 décembre 2020

Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration de la Société pour la réalisation dudit transfert)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

Approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 421-14, V du code monétaire et financier, le projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris (le « Transfert »),

Autorise à cet effet la demande de radiation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre le Transfert dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, et notamment à l'effet de (i) faire procéder à la radiation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (ii) faire admettre concomitamment les titres émis par la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, et (iii) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation effective du Transfert.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.